

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE JOSSE ET ROUTE DE LOURGON

N° 2023-40PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur DROUART Sébastien, en charge des travaux de réfection bi-couche, route de JOSSE et route de LOURGON, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie n° T-SGM-10731 de la CC MACS en date du 20/04/2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux de réfection bi-couche, route de JOSSE et route de LOURGON, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 16/05/2023 au 05/06/2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place durant les travaux, mais aussi le stationnement de plusieurs engins de chantier sur le bord de route d'une largeur de 2 mètres 50.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise ETPM est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise ETPM.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise ETPM.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable des Services Techniques,
 - ETPM, Zone du TUCAT – 40400 BEGAAR

Fait à Saint Geours de Marenne, le 4 mai 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY

